

DECISION N° 2024-145
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,

Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,

Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen.

D E C I D E

Article 1^{er}

Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics, d'accords-cadres et à leur exécution se rapportant à la Direction du Système d'Information

Mme Stéphanie DECOOPMAN donne délégation de signature permanente à M. Yan CHEVREL, Directeur adjoint de la Direction du Système d'Information, à l'effet de signer tous les actes suivants :

- Les lettres d'engagement et les conventions de mise à disposition de contrats des centrales et groupements d'achats nationaux et régionaux, pour le compte du CHU de ROUEN et plus largement du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine,
- Les lettres de remise en concurrence dans le cadre d'un accord-cadre,
- Les lettres de notifications de rejet des entreprises non retenues et d'information aux candidats retenus,
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation des choix des attributaires des marchés publics et des accords-cadres,
- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait,
- Les décisions d'affermissement ou de non affermissement d'une tranche optionnelle, les ordres de service, les formules ou certificats de nantissement et de cession de créances dans l'exécution des marchés publics, les décisions de reconduction ou de non reconduction, les décisions d'acceptation ou de refus de variation des prix, les décisions de mise en demeure, les décisions d'application des pénalités, les décisions de résiliation, les actes de sous-traitance, les procès-verbaux de mise en ordre de marche et de vérification des prestations,
- Les lettres d'accompagnement relatives à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres,
- Les marchés publics se rapportant à la Direction du Système d'Information, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes et contrats emportant dépenses et recettes d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
- Les avenants aux marchés publics et aux accords-cadres se rapportant à la Direction du Système d'Information d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
- Les avenants de transfert liés à une cession d'un marché public et d'un accord-cadre à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial,



- Les marchés pour le CHU de ROUEN ou globalement pour le compte du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine, sans limite de montant, adressées aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) et aux Groupements d'Intérêt Economique (GIE),
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics signés par la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commandes ou à des marchés publics passés par une centrale ou un groupement d'achat public.

Alinéa 2 – Dispositions relatives à la Direction du Système d'Information:

Mme Stéphanie DECOOPMAN donne délégation de signature permanente à M. Yan CHEVREL à l'effet de signer, dans la limite des attributions se rapportant à sa Direction :

- Les acceptations de dons d'un montant inférieur à la somme de 80.000 euros TTC,
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions de Directeur du Système d'Information,
- Tout acte nécessaire à la bonne organisation et au bon fonctionnement de sa direction,
- Les états de frais de déplacement,
- Les congés.

Alinéa 3 – Domaines exclus de la délégation de signature décrite aux alinéas 1 et 2

M. Yan CHEVREL n'a pas délégation de signature pour les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes supérieurs à 40 000 € H.T. (hormis pour les GIP et les GIE),
- Les actes d'engagement d'accords-cadres,
- Les conventions de délégations de services publics,
- Les avenants aux marchés publics, accords-cadres et délégations de services publics supérieurs à 40 000 € HT.

Article 2

M. Yan CHEVREL rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.



Article 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet de l'établissement.

La présente délégation de signature annule et remplace, toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment, la décision n° 2023-276.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **02 SEP. 2024**

Le Délégant
Stéphanie DECOOPMAN
Directrice Générale du CHU de Rouen,
Directrice Commune

Le délégataire
Yan CHEVREL
Directeur adjoint de la Direction du
Système d'Information

Copies :

M. Yan CHEVREL

Mme Stéphanie DECOOPMAN

M. le Comptable Public de l'Etablissement

Registre de la Direction Générale

